

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 1^{er} décembre 2023

Convocation du 27 novembre 2023.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents (9/13) : Monsieur CLIQUET Ludovic, Madame GOYARD Elodie, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard.

Excusés (4/13) : Madame FRANCOIS Stéphanie, Mrs BURDEYRON Stéphane, CHAVET Corentin et GIRARDON Antoine.

Ont donné pouvoir (1/4) : M. GIRARDON Antoine à M. MONNERET Patrick.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Laurence VIET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables (2023-42)

Transmission au contrôle de légalité, au référent préfectoral et à la ccScc le 05/12/23.

Information affichée et partagée sur panneaupocket le 05/12/23.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Considérant les éléments de contexte suivants :

- Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : information par voie d'affichages et panneau pocket ; registre à disposition en mairie du 20 au 30/11/2023.

- le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

Plusieurs habitants sont venus prendre connaissance des fiches techniques, des cartes et du projet de propositions des élus ayant participé à la réunion avec la Communauté de Communes. Un courriel demandait de faire savoir qu'il existe aussi une géothermie par forage qui n'oblige pas à être sur une nappe, et trois personnes ont laissé des remarques sur le registre :

- Deux s'opposent à l'implantation d'énergies renouvelables sur des terrains agricoles leur appartenant ;
- Une s'oppose aux éoliennes sur toute la Commune.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- **Eolien** : ne pas définir de zone pour ce type d'installation.
- **Hydroélectricité** : ne pas définir de zone pour ce type d'installation.
- **Méthanisation** : ne pas définir de zone pour ce type d'installation.
- **Bois énergie** : ne pas définir de zone pour ce type d'installation.
- **Chaleur fatale** : ne pas définir de zone pour ce type d'installation.
- **Géothermie de surface sur sonde** : définition d'une zone sur toute la Commune.
- **Géothermie de surface sur nappe** : définition d'une zone sur toute la Commune, dans les zones à urbaniser du PLUI.
- **Photovoltaïque en toitures et ombrières** : définition d'une zone sur toute la Commune.
- **Photovoltaïque thermique** : définition d'une zone sur toute la Commune.
- **Photovoltaïque au sol** : ne pas définir de zone pour ce type d'installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 7 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- **DE VALIDER LA PROPOSITION,**
- **DE TRANSMETTRE** la délibération au référent préfectoral et à la communauté de commune sud côte chalonaise.

Délibération : Budget annexe Boulangerie – décision modificative n°1 (2023-43)

Transmission au contrôle de légalité et à la Trésorerie le 05/12/2023.

Une décision modificative doit être prise pour effectuer un virement de crédit au

chapitre 068, article 681 afin de constituer une provision (au taux de 15%) au titre des créances douteuses et contentieuses depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le budget Boulangerie voté le 07 avril 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	190.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	190.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. f		190.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		190.00 €
Total	190.00 €	190.00 €

Délibération : Budget Principal – décision modificative n°3 (2023-44)

Transmission au contrôle de légalité et à la Trésorerie le 05/12/2023.

Une décision modificative doit être prise pour effectuer un virement de crédit au chapitre 068, article 681 afin de constituer une provision (au taux de 100%) au titre des créances douteuses et contentieuses depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le budget principal voté le 07 avril 2023 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains	120.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	120.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		120.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		120.00 €

Délibération : Budget Principal – décision modificative n°4 (2023-45)

Transmission au contrôle de légalité et à la Trésorerie le 05/12/2023.

Une décision modificative doit être prise afin d'effectuer un virement de crédits pour le paiement des travaux de voirie à Boujolle et La Croix Pautet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le budget principal voté le 07 avril 2023 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	6 200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 200.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		6 200.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		6 200.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		6 200.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 200.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		6 200.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		6 200.00 €

Délibération : Budget Principal – décision modificative n°5 (2023-46)

Transmission au contrôle de légalité et à la Trésorerie le 05/12/2023.

Une décision modificative doit être prise pour effectuer un virement de crédit au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le budget principal voté le 07 avril 2023 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	18 300.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 300.00 €	
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)		3.00 €
D 6411 : Personnel titulaire		3 800.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		13 287.00 €
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		1 210.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		18 300.00 €

Délibération : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (2023-47)

Transmission au contrôle de légalité et au CDG71 le 05/12/2023.

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

et une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

L'adhésion à cette mission ne déclenche pas de facturation ; la tarification s'applique uniquement en cas de saisine traitée selon les modalités suivantes :

- Référent unique : 97€ (80€ + 17€ de frais de gestion)
- Collège de référents déontologues : 257€ (240€ + 17€ de frais de gestion)

Le Maire propose au Conseil :

- DE DESIGNER en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- DE FIXER à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- DE FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- D'ADOPTER la charte de l' élu local telle que définie en annexe ;

- DE L'AUTORISER à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité
DE VALIDER LA PROPOSITION.

Concertation pour la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles avant soumission du projet au Comité Social Territorial

Saisine du CDG71 le 05/12/2023.

Cette prime, d'un montant de 300 à 800 euros, est versée à compter d'octobre à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière percevant en moyenne moins de 3250 euros bruts. Dans la fonction publique territoriale, son versement n'est pas obligatoire et est conditionné à une délibération, préalablement soumise au Comité Social Territorial. Les montants maximums de cette prime sont fixés par tranche de rémunération et selon des critères d'éligibilité. La prime, si elle est instaurée, doit être versée avant le 30 juin 2024 en prorata du temps de travail.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de saisir le CST du Centre de Gestion de Saône-et-Loire avec un projet de délibération comme suit, avec un paiement en une fraction en 2024 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Nombre d'agents éligibles	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800	5	400
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700	2	400
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600	0	0
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500	0	0
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400	1	0
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350	0	0
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300	0	0

Informations diverses

- **La cérémonie des vœux** aura lieu le dimanche 14 janvier 2024 à 11h00. Tous les habitants recevront une invitation dans leur boîte aux lettres, distribuée par les élus d'ici le 24 décembre.

- **La commission de contrôle des listes électorales :**

Ses membres ont été renouvelés par arrêté préfectoral en date du 23/11/23, pour 3 ans : Antoine GIRARDON, conseiller municipal titulaire ; Bernard WITTIG, suppléant ; Michel NEVADO, délégué de l'administration titulaire ; Chantal HUGUENET WITTIG, suppléante ; Virginie PACAUD, déléguée du Tribunal Judiciaire titulaire ; Nicolas VUILLIER, suppléant. La Commission doit se réunir avant le 29 décembre 2023 pour contrôler les listes.

- **Parcelle communale C902**

Un agent immobilier en charge de vendre la maison cadastrée parcelle C901, 18 rue des Commerces, a sollicité la Commune pour savoir si elle accepterait de vendre la parcelle C902. Après étude de la demande, il apparaît que cette parcelle à usage de chemin dessert des riverains et supporte une canalisation d'eau potable ainsi qu'un tampon de tout à l'égout. Le Conseil Municipal est d'accord pour ne pas la céder. Une réponse écrite sera transmise. *Courriel le 05/12/2023.*

- Eau potable

Le syndicat intercommunal des eaux de Guye et Dheune dont fait partie la Commune a délibéré le 21 novembre dernier pour maintenir la part syndicale du prix de l'eau en 2024 à 35€ pour la part fixe et 0.12€ le m³.

- **Courrier de M. BILLON Jean-Pierre**, qui demande la transmission d'éléments et remarque une erreur dans le procès-verbal du 15 septembre 2023. Une réponse lui sera transmise et un correctif du procès-verbal est apporté ci-dessous.

- **Correctif au procès-verbal du 15 septembre 2023, informations diverses, problème de vitesse sur la RD977** : il s'agit de la RD236.

- **Courrier de M. PERROT Frédéric**, qui demande la transmission d'éléments. Une réponse lui sera transmise.

- Taxi

Le projet d'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisation de taxi à deux sur la Commune sera étudié par la Commission locale des transports publics de personnes le 13 décembre. Un élu sera présent pour motiver la demande.

- Frais de chauffage des locataires du bâtiment Le Cheval Blanc

La relève annuelle des compteurs de consommation de chauffage n'a pas pu être effectuée pour trois des locataires en raison d'une panne des compteurs. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir à l'avenir un relevé des compteurs trimestriels et de facturer l'année 2023 sur la base de la moyenne des consommations des trois dernières années pour ces trois locataires. Un courrier leur sera transmis pour les prévenir de ces nouvelles modalités.

- **L'Agence Technique Départementale (ATD71)** a revu son modèle économique et le montant des participations des Communes.

- **L'ordinateur** portable de la Mairie utilisé par les secrétaires est hors service. Il est envisagé de le renouveler en optant plutôt par un ordinateur fixe.

- **Des problèmes de raccordement à la fibre** sont signalés : prospection mais installation impossible le jour du rendez-vous par manque de boîtier de raccordement.

La séance est levée à 23h45.

La prochaine réunion est prévue le 19 janvier 2024.

Le Maire,
Florent MARILLIER



Mairie de Marcilly-lès-Buxy

Le secrétaire de séance,
Laurence VIET

